

Décision ANCOLS n° 2020-24.

portant délégation de pouvoirs au sein du comité des études de l'Agence nationale de contrôle du logement social

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-20, et R. 342-1 à R. 342-10 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

Vu la décision n°2015-05 du 2 janvier 2015 nommant M. Arnaud GERARDIN directeur général adjoint chargé des statistiques, des évaluations transversales et des systèmes d'information ;

Vu la décision n°2017-02 du 31 mars 2017 nommant M. Akim TAÏROU directeur général adjoint du contrôle et des suites ;

Vu la décision 2019-25 du 3 juin 2019 portant organisation de l'ANCOLS ;

Vu le courrier conjoint du 21 février 2020, du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et du ministre de l'économie et des finances, désignant M. Akim TAÏROU directeur général de l'ANCOLS par intérim à compter du 1^{er} mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : délégation de pouvoirs est donnée à Monsieur Arnaud GERARDIN, directeur général adjoint chargé des statistiques, des évaluations transversales et des systèmes d'information, à l'effet de participer avec voix consultative aux séances du comité des études de l'Agence nationale de contrôle du logement social.

Article 8 : le secrétaire général de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet : www.ancols.fr.

Fait à La Défense, le 2 mars 2020

Le Directeur général par intérim


Akim TAÏROU